

N° 22/DEC/214

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MONENFANT.FR » DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise quartier de l'Echat, 2 voie Felix Eboué, 94000 CRÉTEIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de conventionner avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la mise en ligne, sur le site de cette dernière dénommé www.monenfant.fr, d'informations sur la disponibilité des places dans les établissements d'accueil de jeune enfant, ainsi que celles relatives ç leur fonctionnement.

Les données desdits établissements prévues d'être référencées sur le site www.monenfant.fr sont les suivantes, savoir :

- 1° la structure multi-accueil « Les Matins du Monde » sise 18 place des Libertés ;
- 2° la structure multi-accueil « Odette Raffin » sise 10 avenue du docteur Emile Roux ;
- 3° la crèche familiale sise 15 avenue de Paris ;
- 4° le Relais assistantes maternelles sis 18 place des Libertés ;
- 5° et le Lieu d'accueil enfant parent « Arc-en-Ciel » sis 18 place des Libertés.

D'autres établissements pourront toutefois être ajoutés, selon les besoins.

Article 2 : L'Autorité Municipale désignera, parmi le Personnel communal, le ou les agents municipaux nominativement habilités à saisir les données sur le site concerné.

Article 3 : La convention n°ME2022-032 susvisée d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une année, reconductible ensuite tacitement.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 octobre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022
Et de sa publication le - 7 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS